

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-320 ARRETE DU MAIRE Arrêté temporaire Portant réglementation de la circulation sur la VC 110 classée route à grande circulation en agglomération
--	--

6.4.2 MIDITRACAGE

Le Maire de ROBION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 à R.411-8, R.417-10 et R.412-28 ;
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^e partie ;
Vu l'avis favorable du Préfet du département de Vaucluse en date du 21/09/2026 ;
Vu la demande de l'entreprise MIDITRACAGE sise 292 chemin des grandes Terres – ZI les Argiles – 84400 APT ;

Considérant que la réparation de clôtures en bois pour le compte de la municipalité de Robion sur la route de Cavaillon nécessite une modification de la circulation sur la RD2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 23 septembre 2026 au 25 septembre 2026 de 6 heures à 18 heures, la circulation sera réglementée, sur la RD2, route de Cavaillon, de la façon suivante :

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès des voies publiques et des voies privées seront maintenus de jour et de nuit. Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit du chantier, sauf à ceux de l'entreprise MIDITRACAGE. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base du schéma CF12, des fiches n° 4 et n° 9 du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche 4 du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil Général de Vaucluse.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, aux schémas de principe et fiches du manuel du chef de chantier définis à l'article 1, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux :

Adresse :

MIDITRACAGE

292 chemin des grandes Terres

ZI les Argiles - 84400 APT

Responsable Monsieur Eric JAFFRE

Tél : 06.11.89.44.84

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Tout véhicule contrevenant aux interdictions prévues à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, sur prescription de l'Officier de police judiciaire ou de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 -Téléphone : 04.66.27.37.00 Télécopie : 04.66.36.27.86 Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de ROBION, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de ROBION, Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de ROBION, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de Vaucluse, l'entreprise MIDITRACAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affichée
Le 21/09/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260921-AR_2026_320-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026

Fait à ROBION, le 21 septembre 2026.

Le Maire,
Patrick SINTES.

